



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 5 septembre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 5 SEPTEMBRE 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2024
3. Service de Sécurité incendies: Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération)
4. Adoption du règlement #PC2019-3 (Permis et certificats)
5. Travaux publics
 - a) Rue Napier-Christie: Installation de dos d'âne
 - b) Mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement
 - c) VETO: Chemisage du puits Saint-Martin: Offre de services
6. Comptes à payer pour le mois de septembre 2024
7. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2024
8. Logiciel alertes et notifications de masse CITAM
9. Adoption du règlement #442-1 régissant l'usage de l'eau potable
10. Adoption du règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes
11. Embauche des brigadier(e)s scolaires pour l'année 2024-2025
12. Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
13. Achat de décorations lumineuses et d'oriflammes: Offre de services
14. Revêtement de la Bibliothèque municipale: Offre de services
15. Varia
16. Public: Période de questions
17. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-09-255 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2024-09-255 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-09-256 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 septembre 2024

Résolution #2024-09-256 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 septembre 2024

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 septembre 2024.

ADOPTÉE

2024-09-257 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3e génération)

Résolution #2024-09-257 : Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Napierville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

QUE le Conseil de la municipalité de Napierville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-09-258
Adoption du
règlement
#PC2019-3
(Permis et
certificats)

Résolution #2024-09-258 : Adoption du règlement #PC2019-3 (Permis et certificats)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a pour but de faire la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'une demande de démolition d'un bâtiment principal et les publications nécessaires nécessite une étude plus approfondie et ardue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 août 2024;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #PC2019-3 (Permis et certificats) établissant les tarifs d'étude pour les demandes de démolition d'un bâtiment principal et apportant certaines modifications administratives afin d'assurer la concordance avec le règlement sur l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

ADOPTÉE

Travaux publics

2024-09-259
Rue Napier-
Christie:
Installation de
dos d'âne

Travaux publics

Résolution #2024-09-259 : Rue Napier-Christie: Installation de dos d'âne

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes citoyennes ont été reçues en lien avec le non-respect de la limite de vitesse sur la rue Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a pris plusieurs actions afin de diminuer la vitesse telles que l'ajout d'un panneau d'arrêt, l'installation temporaire d'un radar de vitesse, la modification de la limite permise aux abords du parc, l'installation d'affiche de limite de vitesse, le marquage au sol, l'ajout d'un bollard central à l'effigie d'un enfant et l'augmentation de la présence policière ;

CONSIDÉRANT QUE malgré ces interventions, la vitesse demeure un enjeu sur la rue Napier-Christie ;

CONSIDÉRANT QUE la solution ultime serait l'installation de dos d'âne ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE plusieurs inconvénients sont reliés à l'installation de dos d'âne, tel que l'augmentation du bruit, l'augmentation légère du délai d'intervention des véhicules d'urgence, les risques de chutes au niveau des cyclistes, l'utilisation à titre de tremplin, les dommages qui peuvent être causés aux gazons près des lieux d'implantation ;

CONSIDÉRANT QU'en pleine connaissance des inconvénients reliés à l'installation de dos d'âne, la municipalité de Napierville a reçu une demande d'installation signée par l'entière des résidents de la rue Napier-Christie ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le département des travaux publics à procéder à l'installation de dos d'âne sur la rue Napier-Christie ainsi que la signalisation requise, et ce, dans le but de réduire définitivement la vitesse.

ADOPTÉE

2024-09-260
Mise à jour de la
répartition des
coûts
d'exploitation
des ouvrages
intermunicipaux
d'interception et
de traitement

Résolution #2024-09-260 : Mise à jour de la répartition des coûts d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de fourniture de services de la part de la municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et de traitement des eaux usées en mai 2021 entre les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente une formule de répartition des coûts est présentée et doit être ajustée en fonction du résultat des campagnes de charges et débits effectuées selon les termes de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'une campagne de caractérisation a été effectuée en juin 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'en fonction des résultats obtenus suite à la campagne de caractérisation effectuée en juin 2024 et suivant les modes de répartition établis à l'entente précédemment citée, les répartitions suivantes seront applicables à compter le 1^{er} janvier 2025 et ce, jusqu'à ce qu'un nouveau calcul soit effectué selon les conditions de l'entente en vigueur.

Interception 79.84% pour Napierville et 20.16% pour Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Traitement 78.52% pour Napierville et 21.48% pour Saint-Cyprien-de-Napierville ;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-09-261
VETO:
Chemisage du
puits Saint-
Martin: Offre de
services

Résolution #2024-09-261 : VETO: Chemisage du puits Saint-Martin:
Offre de services

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été soumise pour le chemisage du puits Saint-Martin ;

CONSIDÉRANT la résolution #2024-08-239 adoptée à l'unanimité des voix, lors de la séance du 15 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2024, madame la Mairesse Chantale Pelletier, s'est prévalu de son droit de veto conformément à l'article 142 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi, la greffière doit soumettre cette résolution de nouveau au Conseil municipal à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a utilisé son VETO puisque le vendredi suivant l'assemblée du 15 août, la firme d'ingénieur avec laquelle nous travaillons dans le cadre des travaux du puits Saint-Martin nous a mentionné qu'une entreprise aurait une meilleure technique à nous proposer au meilleur coût;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Service Technique HG* a transmis une offre de services au montant de 23 737\$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation de la colonne de refoulement du Puits et qu'ils sont disponible dans les semaines qui suivent pour effectuer les travaux;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de la municipalité de Napierville accepte l'offre de la firme *Service Technique HG* au montant de 23 737\$ plus les taxes applicables pour la réhabilitation de la colonne de refoulement du Puits.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2024-09-262
Comptes à payer
pour le mois de
septembre 2024

Résolution #2024-09-262 : Comptes à payer pour le mois de septembre 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de septembre 2024 soit:

Municipalité au montant de 35 571.56\$
Salaires des membres du conseil pour les mois de juillet, août et septembre 2024 au montant de 31 095.77\$
Bibliothèque au montant de 118.42\$
Loisirs au montant de 8 565.40\$
Incendie au montant de 3 883.69\$

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2024

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois d'août 2024

Dépôt des rapports des dépenses du mois d'août 2024 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité de Napierville.

2024-09-263 Logiciel alertes et notifications de masse CITAM

Résolution #2024-09-263 : Logiciel alertes et notifications de masse CITAM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville requiert présentement les services de CAUCA pour l'envoi d'alertes et de notification auprès de la population via le logiciel CITAM;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle se termine en décembre prochain.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'offre de services de CAUCA pour le renouvellement du contrat d'alertes et de notifications de masse CITAM comprenant l'accès au logiciel, l'assistance technique, l'entretien du logiciel et l'accès aux nouvelles fonctionnalités ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels sont de 1 504.44\$ sujet à une indexation de 3% par année ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces coûts annuels des frais variables seront facturés trimestriellement en fonction du nombre de déclenchements ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de CAUCA pour les services ci-dessus mentionnés pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

QUE la directrice générale, madame Julie Archambault, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2024-09-264 Adoption du règlement #442- 1 régissant l'usage de l'eau potable

Résolution #2024-09-264 : Adoption du règlement #442-1 régissant l'usage de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire modifier son règlement #442 régissant l'usage de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 15 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé séance tenante ;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Que le règlement #442-1 régissant l'usage de l'eau potable soit adopté.

ADOPTÉE

2024-09-265
Adoption du
règlement #461
décrétant un
emprunt et une
dépense pour
l'implantation
d'un parc de
planche à
roulettes

Résolution #2024-09-265 : Adoption du règlement #461 décrétant un
emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à
roulettes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme de subvention, la municipalité de Napierville recevra la somme de 396 819\$ pour les travaux ci-dessus décrits suivant lettre du la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi en date du 27 juin 2024 présentée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #461 décrétant un emprunt et une dépense pour l'implantation d'un parc de planche à roulettes soit adopté.

ADOPTÉE

Embauche des
brigadier(e)s
scolaires pour
l'année 2024-
2025

Embauche des brigadier(e)s scolaires pour l'année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2024-2025 a débutée le 29 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de la brigadière responsable, de la brigadière adjointe et des brigadier(e)s remplaçant(e)s sont venus à terme en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal du renouvellement des contrats d'embauche pour l'année scolaire 2024-2025 de Madame Nathalie Aubin à titre de brigadière responsable, Madame Danielle Brunet à titre de brigadière adjointe, Mesdames Viviane Leroux et Sylvie Villeneuve à titre de brigadières remplaçantes et Monsieur Antoine Charbonneau à titre de brigadier remplaçant pour la municipalité de Napierville, en date du 29 août 2024.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-09-266 **Politique de** **prévention et de** **prise en charge** **du harcèlement,** **de la violence et** **de l'incivilité au** **travail**

Résolution #2024-09-266 : Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a adopté une politique le 10 janvier 2019 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Napierville abroge la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 10 janvier 2019 ;

QUE la municipalité de Napierville adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

ADOPTÉE

2024-09-267 **Achat de** **décorations** **lumineuses et** **d'oriflammes:** **Offre de services**

Résolution #2024-09-267 : Achat de décorations lumineuses et d'oriflammes: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire installer sur une partie des poteaux des rues Saint-Jacques et de l'Église des décorations lumineuses ainsi que des oriflammes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Leblanc illuminations* a transmis une offre de services au montant de 18 726.25\$ plus les taxes applicables et les frais de transport pour l'achat de décorations lumineuses;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Matamédia* a transmis une offre de services au montant de 10 500\$ plus les taxes applicables pour la conception et l'achat d'oriflammes;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale mentionne l'apport de revenus supplémentaires au budget 2024;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Leblanc illuminations* au montant de 18 726.25\$ plus les taxes applicables et les frais de transport ainsi que l'offre de services de *Matamédia* au montant de 10 500\$ plus les taxes applicables pour les achats ci-dessus mentionnés.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le budget 2024 suite à l'entrée de revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE

2024-09-268
Revêtement de
la bibliothèque
municipale:
Offre de services

Résolution #2024-09-268 : Revêtement de la bibliothèque municipale: Offre de services

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la bibliothèque municipale est désuet et que des travaux doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière inspection des assureurs, il a été mentionné que des travaux devront être effectués dans l'année qui suit afin d'éviter une détérioration prématurée de l'immeuble et conserver notre couverture d'assurance sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Construction Lécuyer & Plourde inc.* a transmis une offre de services au montant de 121 700\$ plus les taxes applicables pour les travaux de revêtement extérieur de la bibliothèque municipale.

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale mentionne l'apport de revenus supplémentaires au budget 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de *Construction Lécuyer & Plourde inc.* au montant de 121 700\$ plus les taxes applicables pour les travaux de revêtement extérieur de la Bibliothèque municipale.

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces travaux soit pris à même le budget 2024 suite à l'entrée de revenus supplémentaires non budgétés.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au Conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2024-09-269 Levée de l'assemblée

Résolution #2024-09-269 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h46.

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

ADOPTÉE
JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE